

Paris, le 27 novembre 2024

Vivendi : assignation en référé de CIAM, actionnaire à 0,025 %, en vue d'ajourner l'assemblée générale du 9 décembre 2024

Vivendi prend acte de l'assignation en référé qui lui a été délivrée ce jour par CIAM devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, en vue d'une audience le 4 décembre prochain.

CIAM demande que l'assemblée générale mixte de Vivendi du 9 décembre soit ajournée jusqu'à ce qu'il soit statué sur deux autres actions de CIAM :

- une action au fond, engagée à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris, contestant la validité du projet de scission ;
- un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de l'AMF du 13 novembre 2024 ayant constaté que le groupe Bolloré ne remplissait pas les conditions du dépôt d'une offre publique de retrait sur Vivendi à raison de ce projet de scission.

CIAM se prévaut d'une participation de 0,025% du capital de Vivendi.

Vivendi observe que la tentative de CIAM d'empêcher les actionnaires de Vivendi de s'exprimer le 9 décembre intervient après que les deux principales agences en conseil de vote, ISS et Glass Lewis, très majoritairement suivies par les actionnaires, leur ont recommandé d'approuver ce projet.

Ces recommandations, qui émanent d'institutions indépendantes internationalement reconnues et influentes, tiennent en échec la campagne engagée par CIAM en vue d'inviter les actionnaires de Vivendi à rejeter le projet de scission le 9 décembre prochain.

Vivendi rappelle que l'objectif de son projet de scission est la création de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires en réduisant la décote de conglomérat importante dont il fait l'objet depuis plusieurs années, et d'accélérer le développement de ses activités scindées.

Vivendi a régulièrement communiqué et dialogué, en toute transparence, avec ses actionnaires ainsi que toutes ses parties prenantes dès l'annonce de l'étude de faisabilité de cette opération le 13 décembre 2023. Ce projet, qui respecte l'ensemble des règles applicables et a donné lieu à la publication d'une documentation abondante, a notamment été soumis à trois autorités boursières – l'AMF, l'AFM néerlandaise et la FCA anglaise – ainsi qu'à Euronext, aux commissaires à la scission et aux instances représentatives du personnel compétentes.

Vivendi estime qu'il est nécessaire de laisser s'exprimer la démocratie actionnariale et se réserve le droit de demander aux juridictions saisies par CIAM de tirer, sur un plan indemnitaire, les conséquences de ses actions.

A propos de Vivendi

Vivendi est un leader mondial dans les contenus, les médias et la communication. Groupe Canal+ est un acteur majeur de la création et de la distribution de contenus audiovisuels sur tous les continents. Lagardère est le troisième groupe mondial de l'édition grand public et de l'éducation, et un acteur international majeur du commerce en zone de transport. Havas est l'un des plus grands groupes de communication au monde avec une présence dans plus de 100 pays. Vivendi est également présent notamment dans la presse magazine (Prisma Media) et les jeux vidéo (Gameloft). Groupe engagé, Vivendi contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXI^e siècle. En décembre 2023, Vivendi a lancé l'étude d'un projet de scission où Canal+, Havas et Louis Hachette Group, une société regroupant les actifs dans l'édition et la distribution, deviendraient des entités indépendantes cotées en Bourse. Une Assemblée générale des actionnaires convoquée le 9 décembre 2024 devra se prononcer sur ce projet. www.vivendi.com

Avertissements importants

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations telles que les projets de scission et de cotation envisagés ainsi que les opérations connexes ou s'y rapportant. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la réalisation des projets de scission et de cotation ni quant à la performance future de Vivendi. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention d'accords d'autorités réglementaires, administratives, de tiers ou autres et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison. Le présent communiqué de presse ne contient pas et ne constitue pas une offre de titres ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, ni une incitation à vendre, acheter ou souscrire des titres en France ou à l'étranger. Le présent communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs.

La diffusion de ce communiqué de presse peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains Etats et toute personne qui souhaiterait le diffuser doit s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement peut constituer une violation de la réglementation applicable aux valeurs mobilières de ces Etats.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

Ce document a été certifié par Vivendi SE via la blockchain afin de garantir son authenticité. Consultez ce certificat d'authenticité en vous connectant sur <https://www.certification.vivendi.com> ou en recourant à un explorateur de blockchain tel que <https://etherscan.io> ou <https://www.blockchain.com>.